

DSAC

GUIDE DE L'EXAMINATEUR D'INSTRUCTEUR ULM

Avril 2019

(Arrêté du 24 novembre 2017)



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE



Ministère de la Transition écologique et solidaire

www.ecologique-solidaire.gouv.fr

DSAC



SOMMAIRE

I.	INTRODUCTION.....	3
1.1	Présentation du guide	3
1.2	Retour d'information.....	3
1.3	Conventions utilisées dans ce guide	3
1.4	Sources réglementaires	3
II.	LE CANDIDAT	4
III.	L'ULM	5
IV.	L'EXAMINATEUR.....	6
4.1	Rôle.....	6
4.2	Devoir de représentation.....	6
4.3	Attribution d'un résultat	6
4.4	Soutien de l'administration.....	7
4.5	Mise à jour des connaissances et des compétences.....	7
4.6	Limitation d'exercice	7
4.7	Critères d'acceptation d'un examen par un examinateur	8
4.8	Que faire en cas de doute ?	8
4.9	Mise en garde.....	8
4.10	Fonctions à bord	8
V.	LA SECURITE	9
5.1	Intervention dans la conduite du vol	9
5.2	Règles de sécurité liées à l'examen en vol.....	9
VI.	PREMIER CONTACT	13
6.1	Déclenchement du test	13
6.2	Déroulement de l'examen.....	13
6.3	Formulaire à utiliser	14
VII.	BRIEFING AVANT VOL	15
7.1	Vérifications administratives préalables au vol.....	15
7.2	Conduite à tenir en cas de doute sur la véracité des renseignements fournis.....	19
7.3	Briefing de l'examineur sur le déroulement de l'épreuve.....	19
7.4	Décision de départ (par le candidat).....	20
VIII.	LE VOL	21
8.1	Exercices à effectuer	21
8.2	Profil de vol - Durée recommandée	21
8.3	Conduite de l'épreuve	21
IX.	PERFORMANCES ACCEPTABLES	23
X.	CONCLUSION DE L'EPREUVE.....	24
XI.	UV 1.0 : Briefing long (uniquement en cas de délivrance et de renouvellement).....	29
XII.	UV 1.1 : Connaissances théoriques	30
XIII.	UV 2.0 : Briefing court	31
XIV.	UV 2.1 : Prévol pédagogique	32
XV.	UV2.2 : Vol pédagogique.....	33
XVI.	UV 2.3 : Exercices panne moteur + exercices pilotage place instructeur	34
XVII.	UV 2.4 : Débriefing pédagogique.....	35





PREMIERE PARTIE

GENERALITES



I. INTRODUCTION

1.1 Présentation du guide

Ce guide est destiné à vous aider dans votre tâche d'examineur d'instructeur de pilote d'ULM. Il est de votre responsabilité d'examineur d'appliquer les règles édictées dans la réglementation.

La réglementation applicable y est rappelée et précisée. Des conseils sur la conduite de l'épreuve pratique sont donnés tout au long du document.

Ce guide est téléchargeable sur le site : www.ecologique-solidaire.gouv.fr

La mise en page est optimisée pour une impression recto verso.

1.2 Retour d'information

La DSAC espère que ce guide pourra répondre à vos principales interrogations. Les remarques sur ce guide peuvent être envoyées par courriel à votre DSAC/IR de rattachement.

Attention : seules les propositions concernant le contenu de ce guide seront analysées.

1.3 Conventions utilisées dans ce guide

1.3.1 Citation réglementaire

Lorsqu'une citation réglementaire est nécessaire, elle apparaît en violet et en italique, entre guillemets.

1.3.2 Conseils

Afin d'attirer votre attention sur un point particulier, des conseils vous sont donnés. Ils apparaissent en vert.

1.4 Sources réglementaires

- L'arrêté du 24 novembre 2017 modifiant l'arrêté du 31 juillet 1981 relatif aux brevets, licences et qualifications des navigants non professionnels de l'aéronautique civile
- L'arrêté du 24 novembre 2017 relatif à la formation des instructeurs de pilote d'ULM.

II. LE CANDIDAT

Le candidat qui se présente à vous a suivi une formation :

- Conforme à l'arrêté du 17 octobre 1994 au sein d'un organisme homologué (période de transition), ou
- Conforme à l'arrêté du 24 novembre 2017 au sein d'un organisme approuvé.

Ce candidat peut être :

- Un instructeur en formation qui est présenté par un organisme approuvé pour une évaluation des compétences de fin de formation initiale
- Un instructeur stagiaire qui est présenté par un organisme approuvé pour l'évaluation de compétences de fin de formation
- Un instructeur FI dans une autre catégorie d'aéronef, qui a suivi une formation additionnelle dans un organisme approuvé, qui vous le présente pour une évaluation de compétences de fin de formation
- Un instructeur ULM dans une autre classe qui souhaite étendre ses privilèges, qui a suivi une formation additionnelle dans un organisme approuvé, qui vous le présente pour une évaluation de compétences de fin de formation
- Un instructeur ULM, qui est dans les 12 derniers mois précédant la date d'expiration de sa qualification instructeur, et qui souhaite la proroger et se présenter à un vol de contrôle
- Un instructeur ULM dont la qualification instructeur n'est plus valide, qui souhaite la renouveler et se présenter à une évaluation pédagogique en vol.

Cas d'un candidat sous le coup d'un ajournement :

Un candidat ajourné à son précédent vol de contrôle en vue d'une prorogation a l'obligation de le déclarer sur le formulaire d'évaluation de compétences instructeur ULM.

Afin de récupérer ses privilèges d'instructeur ULM, il doit obligatoirement effectuer un nouveau vol de contrôle (dans la période de validité de la qualification instructeur ULM) **sur la classe sur laquelle il a été ajourné précédemment.**

Cependant, il peut aussi choisir de renoncer à la prorogation de cette classe, et pourra alors réaliser ce nouveau vol de contrôle sur une autre des classes détenues (en répondant au 3.1 – 2° de l'annexe 3 de l'arrêté du 24 novembre 2017).

III. L'ULM

2.2.4 de l'Annexe 2 à l'arrêté du 24 novembre 2017

« Le vol de l'examen final se fait de préférence sur un des ULM ayant été utilisé pendant la formation du stagiaire IULM. Lorsque cette condition n'est pas réalisable, un vol de prise en main préalable à l'examen est proposé au candidat. »

Il appartient à l'examineur, avant l'épreuve, de vérifier :

- La carte d'identification (et la validité de l'accusé réception de la déclaration d'aptitude au vol de l'ULM)
- La validité de la LSA s'il y a lieu
- Les assurances de l'ULM
- Que l'ULM soit équipé de doubles commandes principales de conduite accessibles depuis les deux postes.

Recommandation :

Prioriser, si possible, l'utilisation d'un ULM équipé d'un parachute de secours.

IV. L'EXAMINATEUR

4.1 Rôle

Article 3 de l'arrêté du 24 novembre 2017 modifiant l'arrêté du 31 juillet 1981

« L'autorisation d'examineur d'instructeur de pilote d'ULM ouvre à son titulaire, pour la ou les classe(s) qu'il détient, le droit de conduire des évaluations de compétences et des examens pour la délivrance, la prorogation ou le renouvellement de la qualification d'instructeur de pilote d'ULM, ainsi que pour l'extension aux classes associées, à l'exclusion des élèves instructeurs de pilote d'ULM qu'il a lui-même formés. »

Votre rôle est d'accorder le bénéfice de l'épreuve que vous faites passer à tout candidat qui atteint le niveau exigé et de le refuser à quiconque ne l'atteint pas.

4.2 Devoir de représentation

En agissant comme examinateur, vous agissez au nom de l'Etat.

L'Etat est le garant de l'intérêt général, et non pas seulement de l'intérêt immédiat du candidat ou de l'organisme de formation.

4.3 Attribution d'un résultat

Vous êtes le garant du système qui aboutit à la délivrance de la qualification instructeur ULM. Toutefois, avant vous, la motivation du candidat, la qualité de son apprentissage, la valeur de ses formateurs et l'examen théorique ont constitué autant de filtres.

Vous avez donc à priori confiance dans le système qui a amené le candidat à être présenté, et dans ses capacités. Tant mieux, car une attitude positive est nécessaire pour que le candidat puisse travailler.

Ceci étant acquis, vous devez attribuer un résultat en rapport avec la performance du candidat.

D'une part, vous n'êtes pas supposé chercher à tout prix une issue favorable pour le candidat au détriment des considérations de sécurité pour les tiers (qui pourraient un jour être les proches du candidat). Par exemple, une attitude consistant à compléter l'instruction pendant un examen, n'est pas acceptable.

D'autre part, l'exigence d'une performance très supérieure au niveau recherché n'est pas souhaitable de la part d'un examinateur.

L'échec du candidat doit être prononcé lorsque c'est nécessaire. C'est à la fois une protection des tiers et un retour d'expérience qui sera utilisé par tous : le candidat, ses formateurs, son organisme de formation, la DSAC.

Seule une attitude équitable justifie le rôle de l'examineur dans la chaîne des opérations de régulation et de contrôle menant à la qualification instructeur.

4.4 Soutien de l'administration

En cas de difficulté rencontrée dans l'accomplissement de votre mission de service public vous devez, au plus tôt, avertir la DSAC/IR qui vous a désigné(e) pour l'examen. La DSAC/IR pourra vous conseiller utilement pour la suite à donner à votre action.

4.5 Mise à jour des connaissances et des compétences

Il vous appartient de suivre les évolutions réglementaires et technologiques afin de pouvoir tester des candidats formés avec des méthodes qui évoluent rapidement.

4.6 Limitation d'exercice

4.6.1 Pour « invalidité »

Si vous ne répondez plus aux conditions initiales de votre nomination (validité qualification instructeur), votre autorisation est invalidée. Vous devez vous abstenir d'exercer.

4.6.2 Pour « proximité »

Article 3 de l'arrêté du 24 novembre 2017 modifiant l'arrêté du 31 juillet 1981

« L'autorisation d'examineur d'instructeur de pilote d'ULM ouvre à son titulaire, pour la ou les classe(s) qu'il détient, le droit de conduire des évaluations de compétences et des examens pour la délivrance, la prorogation ou le renouvellement de la qualification d'instructeur de pilote d'ULM, ainsi que pour l'extension aux classes associées, à l'exclusion des élèves instructeurs de pilote d'ULM qu'il a lui-même formés. »

En fait, au-delà du seul aspect réglementaire, il faut considérer tous les cas de proximité qui pourraient créer un doute sur votre impartialité : relations de parenté, hiérarchie, etc.

Il y a des cas dans lesquels vous ne devez pas accepter de faire passer l'évaluation de compétences instructeur ULM à un candidat.

Il ne vous est pas évident d'admettre que vous puissiez être influencé(e) par un lien avec le candidat, toutefois, l'influence subie peut être inconsciente, et le mieux à faire est de se préserver de :

- La complaisance, attitude qui entraînerait un résultat d'examen plus favorable que mérité.
- La sévérité excessive dans un but de protection (ou surprotection) du candidat, notamment dans le cas d'une filiation directe.

Par ailleurs, il est souhaitable que l'équité de traitement des candidats ne puisse pas être mise en doute par des tiers de bonne foi.

4.7 Critères d'acceptation d'un examen par un examinateur

De fait, la réglementation ne peut pas prévoir tous les cas de proximité. Les relations entre candidat et examinateur sont toujours mieux connues des intéressés eux-mêmes que de l'administration. Vous devez prendre en compte une éventuelle proximité entre vous et le candidat en tenant compte notamment de votre lien de parenté ou de votre relation hiérarchique, mais il peut être nécessaire de considérer d'autres liens, en fonction de la situation locale ou des circonstances.

4.8 Que faire en cas de doute ?

Qui mieux que vous-même peut apprécier si vous répondez à toutes les conditions pour faire passer une épreuve à un moment donné ? C'est donc à vous qu'il est demandé un effort d' « autolimitation ».

Vous devez informer la DSAC/IR qui vous a désigné(e) à chaque fois qu'il pourrait y avoir un doute sur votre impartialité. La DSAC/IR peut alors soit rechercher un autre examinateur, soit confirmer votre légitimité à faire passer l'examen.

Cette intervention avant l'épreuve est plus avantageuse pour tous. Après l'épreuve, en cas de fraude avérée, l'action de l'administration est plus pénalisante et peut comprendre, entre autres, l'annulation de celle-ci.

4.9 Mise en garde

Il va sans dire que l'examineur qui pratique des examens litigieux met en cause son intégrité et peut voir son autorisation suspendue ou retirée.

Enfin, n'oubliez pas que vous devez être personnellement désigné pour tout test en vue d'une délivrance de qualification instructeur. Vous ne devez pas accepter de remplacer au pied levé un collègue sans accord préalable de la DSAC/IR qui l'avait mandaté.

4.10 Fonctions à bord

Vous êtes le commandant de bord lors du vol de l'évaluation de compétences, et cela même lorsque le candidat est aux commandes.

V. LA SECURITE

5.1 Intervention dans la conduite du vol

Votre intervention doit se limiter à des cas bien précis.

Vous intervenez lorsqu'une situation potentiellement dangereuse le justifie ou si votre candidat risque de gêner d'autres aéronefs.

Votre intervention sur les commandes est-elle éliminatoire ? A vous de décider. C'est justement parce que votre DSAC a confiance en votre jugement que vous avez été nommé examinateur. Du coup, n'hésitez jamais à reprendre les commandes à chaque fois que vous l'estimerez nécessaire, sans vous préoccuper des éventuelles conséquences pour le candidat. La sécurité passe avant tout.

5.2 Règles de sécurité liées à l'examen en vol

En vol tout peut arriver ! ...

En cas d'incident réel pendant le vol, laissez tomber votre rôle d'examineur. Suspendez le test le temps de gérer le problème vous-même. Si l'incident est résolu, ne reprenez l'épreuve pratique que si vous estimez le candidat capable d'y faire face. Ne sous-estimez pas le stress qu'il aura pu ressentir.

Vous représentez l'Etat qui délivrera la qualification instructeur. Vous devez donc adopter un comportement d'un très grand professionnalisme.

Un examen en vol représente des risques de deux sortes :

- Risques liés à l'appareil utilisé
- Risques liés spécifiquement à chaque item de l'examen.

5.2.1 Risques liés à l'appareil utilisé

L'ULM employé par le candidat peut être très différent de ceux que vous utilisez habituellement. Par manque d'expérience sur la machine employée, vous pouvez ne pas vous sentir prêt à gérer ces difficultés. Le souci, c'est que de par votre nomination d'examineur, vous vous engagez à réaliser des tests en vol.

Toutefois, vous avez parfaitement le droit de ne pas accepter de faire passer l'épreuve pratique d'aptitude à un candidat sur son ULM. Dans ce cas, informez la DSAC/IR qui vous a désigné(e).



5.2.2 Risques liés au programme de test en vol

Votre objectif est de tester un instructeur de pilote d'ULM. Vous devez donc laisser à votre candidat du temps pour prendre des décisions et agir en conséquence.

Toutefois votre candidat va très probablement voir ses capacités diminuées par le stress lié à l'épreuve pratique. Cela peut se traduire par une absence brutale de réaction face à un imprévu ou à une erreur.

5.2.3 Restez toujours vigilant et prêt à intervenir

Cela est nécessaire dans toutes les phases du test.

5.2.4 Respectez toujours les règles de l'air

En tant que représentant de l'Etat, vous devez adopter un comportement irréprochable.



DEUXIEME PARTIE

DEROULEMENT DU TEST

VI. PREMIER CONTACT

6.1 Déclenchement du test

Le candidat (ou son organisme de formation) prend contact avec vous et vous convenez d'un rendez-vous.

Celui-ci ne pourra pas être fixé avant un délai de :

- a) 15 jours pour une évaluation de compétences en vue d'une délivrance (délai nécessaire pour effectuer la demande d'évaluation de compétences auprès de la DSAC/IR)
- b) 8 jours pour une évaluation de compétences en vue d'un renouvellement (pas de demande d'évaluation de compétences, mais délai nécessaire pour transmettre au candidat la thématique de l'examen)
- c) Pas de délai pour un vol de contrôle en vue d'une prorogation (pas de demande de test pour le vol de contrôle).

Dans le cas a), cette période est mise à profit par votre DSAC pour faire les premières vérifications concernant la recevabilité du candidat et votre éligibilité en tant qu'examineur.

2.2.4 de l'Annexe 2 de l'arrêté du 24 novembre 2017 relatif à la formation des instructeurs de pilote d'ULM

« Le ministre chargé de l'aviation civile peut décider, dans le cadre de sa mission de surveillance décrite au paragraphe 1.2.1 de l'Annexe 1 au présent arrêté, de substituer à l'examineur désigné par l'organisme un autre examinateur de son choix ou un pilote de l'Autorité. »

La DSAC peut donc également utiliser ce préavis pour user de son droit de substitution et nommer un autre examinateur à votre place (ou vous nommer à la place d'un autre).

6.2 Déroulement de l'examen

6.2.1 Cas d'une délivrance ou d'un renouvellement de qualification instructeur ULM

Il s'agit d'une évaluation pédagogique avec un examinateur (extérieur à l'organisme de formation dans le cas d'une délivrance).

2.2.4 - 4° de l'Annexe 2 de l'arrêté du 24 novembre 2017 relatif à la formation des instructeurs de pilote d'ULM

« L'examen se déroule en 2 parties :

- a) *Un exercice de cours théorique en salle sur le sujet que l'examineur aura transmis au candidat 8 jours calendaires avant le jour de l'examen. Le candidat dispose d'un temps de préparation d'une heure à l'issue de laquelle il réalise son cours sous forme d'un exposé en salle, d'une durée de 30 minutes.*

- b) *Un exercice de vol pédagogique, sur une thématique que l'examineur aura transmise au candidat 8 jours calendaires avant le jour de l'examen, décomposé comme suit :*
- *Une phase prévol pédagogique d'une durée de 15 minutes minimum*
 - *Un briefing de préparation du vol d'une durée de 15 minutes minimum*
 - *Le vol avec réalisation de l'exercice pédagogique d'une durée minimale de 30 minutes*
 - *Un débriefing au sol sur la réalisation de l'exercice, d'une durée de 15 minutes minimum. »*

Attention, dans le cas du renouvellement d'une qualification instructeur ULM d'un candidat ayant les privilèges d'instruire sur plusieurs classes d'ULM, une évaluation pédagogique distincte est nécessaire sur chaque classe qu'il souhaite renouveler.

6.2.2 Cas d'une prorogation de qualification instructeur ULM

Il s'agit d'un vol de contrôle, décomposé comme suit :

- Une phase prévol pédagogique d'une durée de 15 minutes minimum
- Un briefing de préparation du vol d'une durée de 15 minutes minimum
- Le vol avec réalisation de l'exercice pédagogique d'une durée minimale de 30 minutes
- Un débriefing au sol sur la réalisation de l'exercice, d'une durée de 15 minutes minimum.

La première UV du formulaire de test (« Briefing long ») n'est donc pas obligatoire dans le cas d'une prorogation.

Attention, dans le cas d'une prorogation d'une qualification instructeur ULM d'un candidat ayant les privilèges d'instruire sur plusieurs classes d'ULM, le vol de contrôle se fait sur la classe du choix du candidat, mais ce choix devra être différent à chaque prorogation.

6.3 Formulaire à utiliser

Le formulaire « Evaluation de compétences Instructeur ULM » est à télécharger directement sur le site internet du Ministère (<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr>) dans la rubrique « Aviation Civile → Personnels Navigants → Pilote d'ULM ». (Cf. Annexe)

VII. BRIEFING AVANT VOL

7.1 Vérifications administratives préalables au vol

La vérification formelle des papiers est destinée en premier lieu à prévenir la substitution du candidat et à s'assurer qu'il peut légitimement se présenter. Elle offre l'avantage subsidiaire de permettre la vérification des documents indispensables.

7.1.1 Vous concernant

Vous devez détenir :

- Votre licence et votre qualification d'instructeur valide dans la classe considérée
- Votre autorisation d'examineur
- Votre désignation par la DSAC en tant qu'examineur dans le cas d'un test de délivrance (exemple ci-dessous : partie basse du formulaire d'inscription à l'examen de fin de formation instructeur ULM)

Partie réservée à l'Autorité

Examineur/trice retenu(e)			
Nom	PORTE	N° Examineur/trice	UL.....
Prénom	Michel	Tel	06.XX.XX.XX.XX
Date	13/10/2019	Signature DSAC/IR	<u>DSAC/IR</u>

Ref : 71FORMEXA

Ces documents sont obligatoires, au risque d'invalider l'épreuve.

Recommandation :

Vérifiez que votre assurance vous couvre dans votre rôle d'examineur.

Dans le cas d'une délivrance :

- la demande d'évaluation de compétences est remplie et envoyée par l'organisme ayant formé le candidat. Elle lui est renvoyée par la DSAC/IR avec votre désignation officielle en tant qu'examineur et doit vous être présentée au plus tard lors du briefing précédant le vol.
- le formulaire d'«évaluation de compétences instructeur ULM» doit vous être présenté pré-rempli (la partie candidat, et le cadre «à remplir en cas de formation dans un organisme IULM») et signé par le Responsable Pédagogique (RP) de l'organisme de formation (ou son délégué), l'instructeur et le candidat.

7.1.2 Concernant le candidat

Vous devez vérifier :

- Son identité
- Son brevet de pilote ULM faisant apparaître la qualification de classe concernée, l'autorisation d'emport de passager et l'aptitude à la radiotéléphonie
- La validité de son certificat théorique (IULM)
- Dans le cas d'une évaluation de compétence en vue de la délivrance d'une qualification instructeur ULM : le formulaire « Evaluation de compétence – Instructeur ULM » sur lequel l'organisme de formation a renseigné et signé le cadre prévu à cet effet (dans le cas d'une prorogation ou d'un renouvellement, le candidat n'étant pas présenté par un organisme ce cadre peut rester vierge)
- L'attestation de fin de formation instructeur stagiaire ULM signée par le Responsable Pédagogique de l'organisme de formation (ou son délégué).

Cette attestation est un engagement du Responsable Pédagogique de l'organisme de formation (ou de son délégué) qui certifie que la formation du candidat est conforme à l'arrêté du 24 novembre 2017, et que le candidat avait tous les prérequis avant l'entrée en stage.

Cette attestation ne peut être délivrée qu'aux conditions suivantes :

- Le candidat a bien suivi et assimilé tous les différents modules de formation
- Il remplit les conditions minimales de l'annexe 2 de l'arrêté du 24 novembre 2017, à savoir :
 - 50 heures d'enseignement théorique lors de la formation initiale
 - 25 heures d'enseignement pratique au vol lors de la formation initiale
 - 5 semaines (consécutives ou non) minimum de formation initiale
 - 20 heures d'enseignement pratique au vol lors de la formation instructeur stagiaire
 - Amener au minimum un élève pilote jusqu'à son lâcher solo lors de la formation instructeur stagiaire

Si le candidat est titulaire d'une qualification instructeur FI dans une autre catégorie d'aéronef ou d'une qualification instructeur ULM dans une autre classe (et dans les deux cas, d'un brevet ULM avec la qualification de classe associée et l'autorisation d'emport de passager), il lui est possible d'effectuer uniquement une formation additionnelle dont le volume varie selon les classes visées :

- 10 heures minimum de formation au vol sur un ULM et avec un formateur d'instructeur de la classe concernée (pour les classes 1 à 5)
- 20 heures minimum de formation au vol sur un ULM et avec un formateur d'instructeur de la classe concernée (pour la classe 6)

Pour débiter l'évaluation de compétences, le candidat doit détenir l'expérience totale requise. **L'épreuve ne peut pas être prise en compte dans le décompte de cette expérience.**

Le livret de progression doit être mis à jour et la présentation à l'examen de fin de formation doit y être formalisée. Vous devez pouvoir y avoir accès si vous jugez utile de le consulter.

7.1.3 Concernant l'ULM

2.2.4 – 3° de l'Annexe 2 de l'arrêté du 24 novembre 2017 relatif à la formation des instructeurs de pilote d'ULM

« Le vol de l'examen final se fait de préférence sur un des ULM ayant été utilisé pendant la formation du stagiaire IULM. Lorsque cette condition n'est pas réalisable, un vol de prise en main préalable à l'examen est proposé au candidat »

En outre, vous devez vérifier que l'ULM est en règle (carte et fiche d'identification, LSA, assurances...) et que son équipement permet de respecter les exigences propres à l'examen et ses consignes de sécurité.

7.1.4 Conclusions des vérifications administratives

Lorsque vous vous êtes assuré que les conditions de présentation sont satisfaites, vous commencez à remplir le formulaire « Evaluation de compétence – Instructeur ULM ».

Epreuve de délivrance d'une qualification instructeur ULM

- Vous vérifiez qu'il n'y a pas d'erreur dans le cadre supérieur :

<input checked="" type="checkbox"/> Délivrance	<input type="checkbox"/> Prorogation	<input type="checkbox"/> Renouvellement
<input type="checkbox"/> Classe 1	<input type="checkbox"/> Classe 3	<input type="checkbox"/> Classe 5
<input checked="" type="checkbox"/> Classe 2	<input type="checkbox"/> Classe 4	<input type="checkbox"/> Classe 6
Dans le cas d'une prorogation, précisez la classe sur laquelle l'évaluation précédente a eu lieu :		

- Vous remplissez le cadre « candidat » avec ce dernier, puis il signe. Soyez vigilant, avant qu'il ne signe, qu'il ait bien coché la(les) case(s) dans le cadre orange. Si la première case n'est pas cochée, le candidat doit alors préciser la date et la classe de son précédent ajournement. La deuxième case cochée et la signature du candidat AVANT le vol sont particulièrement importantes, car cela implique son acceptation du résultat à l'avance et permet d'éviter toute contestation ultérieure.

Candidat			
Nom*	DUPONT	Téléphone	06.xx.xx.xx.xx
Prénom(s)*	Alain	Mail	alain.dupont@mail.fr
Date de naissance	01/01/1970	Numéro de licence	UL.....
<input checked="" type="checkbox"/> J'atteste ne pas être sous le coup d'un ajournement (en cas d'ajournement, précisez la date et la classe :) <input checked="" type="checkbox"/> Je reconnais avoir pris connaissance que dans le cas d'un ajournement lors d'une prorogation, je ne dois pas exercer les <u>privilèges</u> de ma qualification instructeur ULM jusqu'à la réussite complète d'une nouvelle évaluation de compétences		Signature du candidat	

Candidat			
Nom*	DUPONT	Téléphone	06.xx.xx.xx.xx
Prénom(s)*	Alain	Mail	alain.dupont@mail.fr
Date de naissance	01/01/1970	Numéro de licence	UL.....
<input type="checkbox"/> J'atteste ne pas être sous le coup d'un ajournement (en cas d'ajournement, précisez la date et la classe : ..10/08/2018... Classe 3.....)		Signature du candidat	
<input checked="" type="checkbox"/> Je reconnais avoir pris connaissance que dans le cas d'un ajournement lors d'une prorogation, je ne dois pas exercer les <u>privileges</u> de ma qualification instructeur ULM jusqu'à la réussite complète d'une nouvelle évaluation de compétences			

➤ Ce cadre doit être rempli et signé au préalable par l'organisme de formation :

A remplir en cas de formation dans un organisme IULM				
Formateur d'instructeur	Nom*		Numéro de licence	
	Prénom(s)		Signature	
Organisme IULM	Nom de l'organisme		Numéro d'agrément	
	<input type="checkbox"/> L'organisme atteste que le candidat a suivi de façon complète et satisfaisante la formation instructeur ULM			
RP ou délégataire	Nom*		Numéro de licence	
	Prénom		Date et signature du RP (ou délégataire)	

}

Formateur en charge de la formation du candidat

}

Organisme présentant le candidat et ayant assuré sa formation

}

Responsable pédagogique de l'organisme (ou son délégataire)

Epreuve de prorogation de la qualification instructeur ULM

Prenons le cas d'un instructeur souhaitant **proroger** sa qualification instructeurs pour les classes 3 et 6 :

<input type="checkbox"/> Délivrance	<input checked="" type="checkbox"/> Prorogation	<input type="checkbox"/> Renouvellement
<input type="checkbox"/> Classe 1	<input checked="" type="checkbox"/> Classe 3	<input type="checkbox"/> Classe 5
<input type="checkbox"/> Classe 2	<input type="checkbox"/> Classe 4	<input checked="" type="checkbox"/> Classe 6
Dans le cas d'une prorogation, précisez la classe sur laquelle l'évaluation précédente a eu lieu :		3

3.1 – 2° de l'Annexe 3 de l'arrêté du 24 novembre 2017 relatif à la formation des instructeurs de pilote d'ULM

« S'agissant d'instructeurs ayant le privilège d'instruire sur une seule classe d'ULM, le vol de contrôle a lieu sur la dite classe.

S'agissant d'instructeurs ayant les privilèges d'instruire sur plusieurs classes d'ULM, le vol de contrôle se fait sur la classe du choix du candidat, ce choix devra être différent à chaque prorogation. »

Dans le cas où le candidat détient les privilèges d'instruire sur plusieurs classes d'ULM, il vous faudra bien vérifier que le candidat ait précisé sur le formulaire la classe sur laquelle il a effectué son évaluation de compétences précédente. En effet, il faut qu'elle soit différente de la classe sur laquelle vous lui ferez passer l'évaluation de compétences. Dans l'exemple ci-dessus, vous devrez lui faire passer son évaluation de compétences sur la classe 6.

Dans le cas d'une prorogation, le cadre organisme n'est pas à remplir.

Epreuve de renouvellement de la qualification instructeur ULM

Attention, dans le cas du renouvellement d'une qualification instructeur ULM d'un candidat ayant les privilèges d'instruire sur plusieurs classes d'ULM, **une évaluation pédagogique est nécessaire sur chaque classe qu'il souhaite renouveler.**

Si nous reprenons le cas précédent, d'un instructeur souhaitant **renouveler** sa qualification instructeur pour les classes 3 et 6, alors ce dernier devra réaliser 2 évaluations pédagogiques, 1 dans chaque classe.

<input type="checkbox"/> Délivrance	<input type="checkbox"/> Prorogation	<input checked="" type="checkbox"/> Renouvellement
<input type="checkbox"/> Classe 1	<input checked="" type="checkbox"/> Classe 3	<input type="checkbox"/> Classe 5
<input type="checkbox"/> Classe 2	<input type="checkbox"/> Classe 4	<input type="checkbox"/> Classe 6
Dans le cas d'une prorogation, précisez la classe sur laquelle l'évaluation précédente a eu lieu :		

<input type="checkbox"/> Délivrance	<input type="checkbox"/> Prorogation	<input checked="" type="checkbox"/> Renouvellement
<input type="checkbox"/> Classe 1	<input type="checkbox"/> Classe 3	<input type="checkbox"/> Classe 5
<input type="checkbox"/> Classe 2	<input type="checkbox"/> Classe 4	<input checked="" type="checkbox"/> Classe 6
Dans le cas d'une prorogation, précisez la classe sur laquelle l'évaluation précédente a eu lieu :		

7.2 Conduite à tenir en cas de doute sur la véracité des renseignements fournis

Dans le cas de l'évaluation de compétences instructeur ULM, le système de contrôle est déclaratif, c'est-à-dire que le Responsable Pédagogique de l'organisme (ou son délégataire) engage sa responsabilité en signant la déclaration de présentation à l'épreuve pratique, et/ou le candidat atteste des renseignements le concernant.

En cas de doute sur la sincérité de ces déclarations, et que vous estimez qu'une vérification plus approfondie est indispensable, interrompez l'épreuve et avertissez la DSAC/IR qui a déclenché l'examen.

7.3 Briefing de l'examineur sur le déroulement de l'épreuve

Vous devez rappeler au candidat :

- Les critères de réussite à l'épreuve (concernant les items et UV – cf. formulaire d'évaluation de compétence en annexe)
- La chronologie du test :
 - Dans le cas d'une délivrance ou d'un renouvellement uniquement, un briefing long dont vous aurez transmis le thème au candidat au plus tard 8 jours avant l'épreuve
 - Sondage des connaissances théoriques tout au long de l'épreuve
 - Briefing court
 - Prévol pédagogique réalisée par le candidat
 - Vol (partie pédagogique, partie mania en définissant avec le candidat de 1 à 3 exercices autres que la panne moteur qu'il devra réaliser en place instructeur)
 - Débriefing pédagogique réalisé par le candidat
 - Débriefing global du test effectué par l'examineur
- Les consignes de sécurité (Cf. Première partie – paragraphe V)
- Le rôle de chaque personne à bord



7.4 Décision de départ (par le candidat)

Il est très important qu'à l'issue du briefing défini au 7.3, la décision de partir ou non soit laissée entièrement au candidat.

Vous devez être attentif à ce que les conditions météorologiques soient en adéquation avec la leçon du jour. Le cas échéant, vous devez ajourner le candidat sur l'UV 2.2 g).

VIII. LE VOL

8.1 Exercices à effectuer

Les exercices prévus doivent suffire à motiver l'éventuelle prescription de réentraînement, aucun exercice non répertorié ne doit être demandé.

8.1.1 Evaluation de compétence instructeur ULM : délivrance ou renouvellement

Toutes les rubriques de toutes les UV doivent être effectuées et notées.

8.1.2 Evaluation de compétence instructeur ULM : prorogation

Toutes les rubriques de toutes les UV, à l'exception de l'UV 1.0, doivent être effectuées et notées.

8.2 Profil de vol – Durée recommandée

2.2.4 – 4° b) de l'Annexe 2 de l'arrêté du 24 novembre 2017 relatif à la formation des instructeurs de pilote d'ULM

« *Un exercice de vol pédagogique, sur une thématique que l'examineur aura transmise au candidat huit jours calendaires avant le jour de l'examen, décomposé comme suit :*

- *Une phase prévol pédagogique d'une durée de 15 minutes minimum ;*
- *Un briefing de préparation du vol d'une durée de 15 minutes minimum ;*
- *Le vol avec réalisation de l'exercice pédagogique d'une durée minimale de 30 minutes ;*
- *Un débriefing au sol sur la réalisation de l'exercice, d'une durée de 15 minutes minimum. »*

Toutefois, étant donné qu'il y a une partie pédagogique et une partie maniabilité, **la durée recommandée pour réaliser le vol est d'environ 45 minutes**, à adapter en fonction des contraintes locales et d'éventuelles circonstances particulières.

8.3 Conduite de l'épreuve

8.3.1 Répétition d'un exercice

Pour la partie maniabilité, vous pouvez demander au candidat de répéter toute manœuvre une fois.



8.3.2 Interruption à votre initiative

Vous pouvez à tout moment arrêter l'épreuve si vous jugez qu'il est préférable que le candidat repasse une épreuve complète. La conclusion de l'épreuve est alors nécessairement un ajournement.

8.3.3 Interruption à l'initiative du candidat

Le candidat peut décider d'arrêter l'épreuve à tout moment. Par exemple, en cas d'inconfort ou de dégradation des conditions météorologiques.

Si vous jugez ses raisons recevables, l'épreuve est simplement suspendue. Seules les rubriques non effectuées à ce moment seront passées lorsque l'épreuve pourra reprendre.



IX.PERFORMANCES ACCEPTABLES

Le candidat doit :

- montrer une réelle volonté d'être centré sur son élève (rôle que vous tenez lors de l'évaluation de compétences)
- utiliser des modes d'intervention adaptés et avoir un comportement digne d'un instructeur
- démontrer qu'il est capable d'avoir un discours clair et précis
- démontrer ses capacités au pilotage en place instructeur, avec souplesse et précision
- respecter les limitations de l'ULM.

X. CONCLUSION DE L'ÉPREUVE

Lorsque l'épreuve est terminée, deux cas peuvent se présenter :

- Toutes les rubriques de toutes les UV sont réussies
- Au moins une rubrique d'une UV a été échouée.

Dans tous les cas :

- Vous remplissez le cadre « détails du vol » :

Détails du vol				
Date du vol	Classe d'ULM	Identification ULM	Plateforme de départ	Plateforme d'arrivée
13/10/2019	4	01 AA	Egletons	Egletons
Heure de départ	Heure d'arrivée	Temps de vol	Nombres de décollages et d'atterrissages	
15h20	16h10	0h50	4	

Puis, si toutes les rubriques de toutes les UV sont réussies :

- Vous renseignez toutes les UV de l'épreuve, en inscrivant vos **initiales**, pour chaque item, dans la colonne « réussi ».
- Si tous les items de l'UV sont réussis, alors vous cochez le résultat « réussi » pour l'UV.

UV 1.0 (pas obligatoire dans le cas de prorogation) : Briefing long				
Sujet : Décrochage		Réussi	Ajourné	Insérer les initiales de l'examineur
a	Construction et structure de la leçon	MP		
b	Technique et méthode d'instruction	MP		
c	Connaissances techniques	MP		
d	Utilisation de supports pédagogiques	MP		
e	Clarté des explications et élocution	MP		
f	Participation élève et contrôle acquisition	MP		

Résultat Réussi Ajourné

- Si toutes les UV sont réussies, alors vous signalez au candidat sa réussite à l'épreuve en le formalisant dans le cadre « Résultat de l'évaluation de compétence » :

Résultat de l'évaluation de compétence				
Date	13/10/2019	<input checked="" type="checkbox"/> Réussite**	<input type="checkbox"/> Ajournement***	Signature du candidat <i>Alain Dupont</i>
Examineur	Nom*	PORTE	Numéro examinateur	UL.....
	Prénom(s)	Michel	Signature	<i>Michel Porte</i>

* En lettres capitales
 ** En cas de réussite, l'examineur donne l'original au candidat et conserve une copie
 *** En cas d'ajournement, l'examineur conserve l'original et fournit une copie à sa DSAC/IR et au candidat

- Vous donnez l'original du formulaire au candidat et vous en conservez une copie que vous archiverez.
- Vous portez ce compte-rendu sur le livret de suivi de formation de l'élève instructeur.

Si le candidat est ajourné à au moins une des rubriques d'une UV :

- Vous renseignez toutes les UV de l'épreuve, en inscrivant vos **initiales**, pour chaque item, soit dans la colonne « réussi » soit dans la colonne « ajourné ».
 Si le candidat est ajourné à au moins un des items de l'UV, alors vous cochez le résultat « ajourné » pour l'UV.

UV 2.3 : Exercices panne moteur place instructeur				
		Réussi	Ajourné	Insérer les initiales de l'examineur
a	Précision de pilotage		MP	
b	Conception des trajectoires	MP		
c	Intégration et correction des effets du vent	MP		
d	Sécurité du vol	MP		
e	Gestion de l'environnement et du trafic	MP		
f	Commentaires	MP		
g	Décision d'interruption	MP		
h	Radiocommunication	MP		
Exercices pilotage place instructeur				
		Réussi	Ajourné	Insérer les initiales de l'examineur
i	Vol lent		MP	
j	Décrochage	MP		
k				

Résultat Réussi Ajourné

- Si le candidat a été ajourné à au moins une UV, alors vous signalez au candidat son ajournement à l'épreuve en le formalisant dans le cadre « Résultat de l'évaluation de compétence » :

Résultat de l'évaluation de compétence				
Date	13/10/2019	<input type="checkbox"/> Réussite**	<input checked="" type="checkbox"/> Ajournement***	Signature du candidat <i>Alain Dupont</i>
Examineur	Nom*	PORTE		Numéro examinateur UL.....
	Prénom(s)	Michel		Signature <i>Michel Porte</i>

* En lettres capitales
 ** En cas de réussite, l'examineur donne l'original au candidat et conserve une copie
 *** En cas d'ajournement, l'examineur conserve l'original et fournit une copie à sa DSAC/IR et au candidat

- Puis vous pouvez préciser votre décision en renseignant les cadres « remarques » et « proposition de réentraînement ».
 Les remarques doivent être explicites et sans ambiguïté, ce qui n'empêche pas de les développer oralement, en présence du candidat et des responsables de son organisme de formation.
 La proposition de réentraînement ne doit pas contenir de volumes horaires, mais doit définir les objectifs à atteindre.

<p>Remarques</p> <p><i>Le pilotage en place instructeur est à consolider :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - utilisation des pré-affichages - Circuit visuel à revoir pour chaque phase de vol
--

<p>Proposition de ré-entraînement</p> <p><i>Réentraînement à la mania en place instructeur afin d'améliorer la gestion du vol lent (assiette – vitesse)</i></p>
--

- Vous conservez l'original du formulaire et vous fournissez une copie au candidat et à la DSAC/IR.
- Vous portez ce compte-rendu sur le livret de suivi de formation de l'élève instructeur, en y identifiant bien les besoins du stagiaire. Le Responsable Pédagogique de l'organisme de formation (ou son délégué) définira alors une formation complémentaire théorique et/ou pratique avec des contrôles de progression périodiques.



TROISIEME PARTIE

CONTENU DE L'EVALUATION DE COMPETENCES INSTRUCTEUR ULM

XI.UV 1.0 : Briefing long (uniquement en cas de délivrance et de renouvellement)

2.2.4 – 4° a) de l'Annexe 2 de l'arrêté du 24 novembre 2017 relatif à la formation des instructeurs de pilote d'ULM

« Un exercice de cours théorique en salle sur le sujet que l'examineur aura transmis au candidat huit jours calendaires avant le jour de l'examen. Le candidat dispose d'un temps de préparation d'une heure à l'issue de laquelle il réalise son cours sous forme d'un exposé en salle, d'une durée de 30 minutes »

UV 1.0 (pas obligatoire dans le cas de prorogation) : Briefing long				
Sujet :		Réussi	Ajourné	Insérer les initiales de l'examineur
a	Construction et structure de la leçon			
b	Technique et méthode d'instruction			
c	Connaissances techniques			
d	Utilisation de supports pédagogiques			
e	Clarté des explications et élocution			
f	Participation élève et contrôle acquisition			
Résultat		<input type="checkbox"/> Réussi	<input type="checkbox"/> Ajourné	

Le sujet de l'UV 1.0 doit être renseigné sur le formulaire, dans le cadre prévu à cet effet.

Ce que vous devez évaluer chez le candidat sur cette UV :

- La préparation sérieuse, en amont, de l'exposé
- La notion et la définition claire de l'objectif
- L'aisance de l'instructeur
- La bonne gestion de l'interaction instructeur-élève

Conseil :

En tant qu'examineur, vous devez bien respecter le rôle fictif de l'élève (questionnement, écoute) afin de laisser le candidat mener sa prestation.

Il est important que cet exercice ne devienne pas un débriefing de votre part.

XII. UV 1.1 : Connaissances théoriques

UV 1.1 : Connaissances théoriques				
		Réussi	Ajourné	Insérer les initiales de l'examineur
a	Règlementation			
b	Connaissances générales aéronautiques			
c	Administration de la formation			

Résultat Réussi Ajourné

Il s'agit d'une rubrique transversale de l'évaluation de compétence, c'est-à-dire que de fait elle est intégrée dans chaque UV.

Conseil :

Il n'est pas nécessaire de préparer un « interrogatoire », les questions viendront d'elles-mêmes par rapport à des contextes particuliers de l'épreuve (ex : explication erronée concernant un phénomène aérodynamique, mauvaise intégration d'un point de vue réglementaire sur un terrain non contrôlé, ...).

XIII. UV 2.0 : Briefing court

2.2.4 – 4° b) de l'Annexe 2 de l'arrêté du 24 novembre 2017 relatif à la formation des instructeurs de pilote d'ULM

« Un exercice de vol pédagogique, sur une thématique que l'examineur aura transmise au candidat huit jours calendaires avant le jour de l'examen, décomposé comme suit :

- Un briefing de préparation du vol d'une durée de 15 minutes minimum ;
- [...] »

UV 2.0 : Briefing court				
Sujet :		Réussi	Ajourné	Insérer les initiales de l'examineur
a	Présentation visuelle et contenu			
b	Précision technique			
c	Clarté des explications			
d	Clarté de l'expression			
e	Techniques d'instruction incluant les TEM			
f	Participation élève et contrôle acquisition			
g	Ecoute et reformulation			

Résultat Réussi Ajourné

Le sujet de l'UV 2.0 doit être renseigné sur le formulaire, dans le cadre prévu à cet effet.

Ce que vous devez évaluer chez le candidat sur cette UV :

- La préparation sérieuse, en amont, du briefing
- La notion et la définition claire de l'objectif
- La réalisation des rappels pour les prérequis à la séance en vol prévue
- La présentation du scénario du vol
- L'utilisation par le candidat de la méthode du sondage afin d'évaluer les prérequis pour le vol (bonne compréhension de l'élève)
- L'aisance de l'instructeur
- La bonne gestion de l'interaction instructeur-élève
- La référence au partage des tâches avec son élève pour le vol envisagé

Conseil :

En tant qu'examineur, vous devez bien respecter le rôle fictif de l'élève (questionnement, écoute) afin de laisser le candidat mener sa prestation.

Il est important que cet exercice ne devienne pas un débriefing de votre part.

XIV. UV 2.1 : Prévol pédagogique

2.2.4 – 4° b) de l'Annexe 2 de l'arrêté du 24 novembre 2017 relatif à la formation des instructeurs de pilote d'ULM

« *Un exercice de vol pédagogique, sur une thématique que l'examineur aura transmise au candidat huit jours calendaires avant le jour de l'examen, décomposé comme suit :*

- *Une phase prévol pédagogique d'une durée de 15 minutes minimum ;*
- *[...] »*

UV 2.1 : Prévol pédagogique		Réussi	Ajourné	Insérer les initiales de l'examineur
a	Vérifications de sécurité préalables			
b	Qualité globale du contrôle			
c	Logique de la méthode employée			
d	Méthodes et techniques pédagogiques utilisées			
e	Valeur pédagogiques des explications			
f	Participation du stagiaire			
g	Explication et clarté			
h	Protection de la tâche pilote			
i	Décision			

Résultat Réussi Ajourné

Conseil :

Des éléments de l'ULM risquent d'être enlevés pour les besoins de cette UV (ex : capot moteur...), assurez que tout soit bien remis en place avant de partir en vol.

XV. UV2.2 : Vol pédagogique

2.2.4 – 4° b) de l'Annexe 2 de l'arrêté du 24 novembre 2017 relatif à la formation des instructeurs de pilote d'ULM

« Un exercice de vol pédagogique, sur une thématique que l'examineur aura transmise au candidat huit jours calendaires avant le jour de l'examen, décomposé comme suit :

- [...]
- Le vol avec réalisation de l'exercice pédagogique d'une durée minimale de 30 minutes ;
- [...] »

UV 2.2 : Vol pédagogique				
Sujet :		Réussi	Ajourné	Insérer les initiales de l'examineur
a	Structure pédagogique			
b	Organisation des démonstrations			
c	Synchronisation des commentaires et de la démonstration			
d	Qualité technique des démonstrations			
e	Clarté des explications			
f	Clarté de l'expression			
g	Evaluation des risques et TEM			
h	Sécurité et surveillance de l'espace aérien			
i	Techniques d'instruction			
j	Briefings de sécurité			

Résultat Réussi Ajourné

Le sujet de l'UV 2.2 doit être renseigné sur le formulaire, dans le cadre prévu à cet effet.

Ce que vous devez évaluer chez le candidat sur cette UV :

- Une phase de perception précise dans le discours et dans le pilotage
- Une phase action avec l'utilisation appropriée des différentes sortes de guidage, en fonction de la phase de vol
- Une phase exercice qui permet au candidat instructeur d'avoir le feedback nécessaire pour la construction de son débriefing
- Une bonne gestion du secteur de travail.

Conseil :

En tant qu'examineur, vous devez jouer le rôle de l'élève, et pour vous devez vous tenir à des actions et des réactions réalistes que pourrait avoir un élève réel en vol.

XVI. UV 2.3 : Exercices panne moteur + exercices pilotage place instructeur

UV 2.3 : Exercices panne moteur place instructeur				
		Réussi	Ajourné	Insérer les initiales de l'examineur
a	Précision de pilotage			
b	Conception des trajectoires			
c	Intégration et correction des effets du vent			
d	Sécurité du vol			
e	Gestion de l'environnement et du trafic			
f	Commentaires			
g	Décision d'interruption			
h	Radiocommunication			
Exercices pilotage place instructeur				
		Réussi	Ajourné	Insérer les initiales de l'examineur
i				
j				
k				

Résultat Réussi Ajourné

Ce que vous devez évaluer chez le candidat sur cette UV :

- Sa capacité à commenter, autant que possible, les exercices effectués
- Sa capacité à être disponible tout en réalisant les exercices (ressources)

Dans, la partie « exercices pilotage place instructeur », vous proposerez avant le vol un ou plusieurs exercices de pilotage à réaliser par le candidat en place instructeur. Ces exercices seront décrits dans le cadre UV 2.3 i, j, k avant le vol.

Conseils :

Nous vous rappelons, qu'à l'instar des autres UV, vous restez commandant de bord pour cette UV (bien que vous ne soyez pas aux commandes). Vous restez donc responsable de la sécurité du vol, ce qui signifie :

- Réalisation des pannes et des remises de gaz à une hauteur suffisante
- Ne pas attendre le dernier moment pour reprendre les commandes si la sécurité est engagée

XVII. UV 2.4 : Débriefing pédagogique

2.2.4 – 4° b) de l'Annexe 2 de l'arrêté du 24 novembre 2017 relatif à la formation des instructeurs de pilote d'ULM

« Un exercice de vol pédagogique, sur une thématique que l'examineur aura transmise au candidat huit jours calendaires avant le jour de l'examen, décomposé comme suit :

- [...];
- Un débriefing au sol sur la réalisation de l'exercice, d'une durée de 15 minutes minimum. »

UV 2.4 : Débriefing pédagogiques				
Sujet :		Réussi	Ajourné	Insérer les initiales de l'examineur
a	Présentation et contenu			
b	Précision technique			
c	Clarté des explications et élocution			
d	Identification des éléments acquis et non acquis du stagiaire			
e	Analyse et explication des TEM du vol			
f	Décision sur la suite pédagogique de la formation			
g	Participation stagiaire			
h	Gestion du dossier de progression stagiaire			

Résultat Réussi Ajourné

Le sujet de l'UV 2.4 doit être renseigné sur le formulaire, dans le cadre prévu à cet effet.

Ce que vous devez évaluer chez le candidat sur cette UV :

- Sa capacité à formuler une synthèse de la prestation de son élève (objectifs, points acquis ou à acquérir, ...), en lui présentant une analyse structurée de ses points forts et de ses points faibles, et les moyens de correction
- L'utilisation des méthodes pédagogiques telle que le renforcement positif
- La réalisation d'une transition avec la leçon suivante



Annexe

--

Evaluation de Compétences - Instructeur ULM

<input type="checkbox"/> Délivrance	<input type="checkbox"/> Prorogation	<input type="checkbox"/> Renouvellement
<input type="checkbox"/> Classe 1	<input type="checkbox"/> Classe 3	<input type="checkbox"/> Classe 5
<input type="checkbox"/> Classe 2	<input type="checkbox"/> Classe 4	<input type="checkbox"/> Classe 6
Dans le cas d'une prorogation, précisez la classe sur laquelle l'évaluation précédente a eu lieu :		

Candidat			
Nom*		Téléphone	
Prénom(s)*		Mail	
Date de naissance		Numéro de licence	
<input type="checkbox"/> J'atteste ne pas être sous le coup d'un ajournement (en cas d'ajournement, précisez la date et la classe :) <input type="checkbox"/> Je reconnais avoir pris connaissance que dans le cas d'un ajournement lors d'une prorogation, je ne dois pas exercer les <u>privilèges</u> de ma qualification instructeur ULM jusqu'à la réussite complète d'une nouvelle évaluation de compétences			Signature du candidat

A remplir en cas de formation dans un organisme IULM			
Formateur d'instructeur	Nom*		Numéro de licence
	Prénom(s)		Signature
Organisme IULM	Nom de l'organisme		Numéro d'agrément
	<input type="checkbox"/> L'organisme atteste que le candidat a suivi de façon complète et satisfaisante la formation instructeur ULM		
RP ou délégué	Nom*		Numéro de licence
	Prénom		Date et signature du RP (ou délégué)

Détails du vol				
Date du vol	Classe d'ULM	Identification ULM	Plateforme de départ	Plateforme d'arrivée
Heure de départ	Heure d'arrivée	Temps de vol	Nombres de décollages et d'atterrissages	

Résultat de l'évaluation de compétence				
Date		<input type="checkbox"/> Réussite**	<input type="checkbox"/> Ajournement***	Signature du candidat
Examineur	Nom*		Numéro examinateur	
	Prénom(s)		Signature	

* En lettres capitales

** En cas de réussite, l'examineur donne l'original au candidat et conserve une copie

*** En cas d'ajournement, l'examineur conserve l'original et fournit une copie à sa DSAC/IR et au candidat

UV 1.0 (pas obligatoire dans le cas de prorogation) : Briefing long

Sujet :		Réussi	Ajourné	Insérer les initiales de l'examineur
a	Construction et structure de la leçon			
b	Technique et méthode d'instruction			
c	Connaissances techniques			
d	Utilisation de supports pédagogiques			
e	Clarté des explications et élocution			
f	Participation élève et contrôle acquisition			
Résultat		<input type="checkbox"/> Réussi	<input type="checkbox"/> Ajourné	

UV 1.1 : Connaissances théoriques

		Réussi	Ajourné	Insérer les initiales de l'examineur
a	Règlementation			
b	Connaissances générales aéronautiques			
c	Administration de la formation			
Résultat		<input type="checkbox"/> Réussi	<input type="checkbox"/> Ajourné	

UV 2.0 : Briefing court

Sujet :		Réussi	Ajourné	Insérer les initiales de l'examineur
a	Présentation visuelle et contenu			
b	Précision technique			
c	Clarté des explications			
d	Clarté de l'expression			
e	Techniques d'instruction incluant les TEM			
f	Participation élève et contrôle acquisition			
g	Ecoute et reformulation			
Résultat		<input type="checkbox"/> Réussi	<input type="checkbox"/> Ajourné	

UV 2.1 : Prévols pédagogiques

		Réussi	Ajourné	Insérer les initiales de l'examineur
a	Vérifications de sécurité préalables			
b	Qualité globale du contrôle			
c	Logique de la méthode employée			
d	Méthodes et techniques pédagogiques utilisées			
e	Valeur pédagogiques des explications			
f	Participation du stagiaire			
g	Explication et clarté			
h	Protection de la tâche pilote			
i	Décision			
Résultat		<input type="checkbox"/> Réussi	<input type="checkbox"/> Ajourné	

Nom du candidat ou numéro de licence

UV 2.2 : Vol pédagogique			
	Sujet :	Réussi	Ajourné
a	Structure pédagogique		
b	Organisation des démonstrations		
c	Synchronisation des commentaires et de la démonstration		
d	Qualité technique des démonstrations		
e	Clarté des explications		
f	Clarté de l'expression		
g	Evaluation des risques et TEM		
h	Sécurité et surveillance de l'espace aérien		
i	Techniques d'instruction		
j	Briefings de sécurité		
Résultat <input type="checkbox"/> Réussi <input type="checkbox"/> Ajourné			

Insérer les initiales de l'examineur

UV 2.3 : Exercices panne moteur place instructeur			
	Sujet :	Réussi	Ajourné
a	Précision de pilotage		
b	Conception des trajectoires		
c	Intégration et correction des effets du vent		
d	Sécurité du vol		
e	Gestion de l'environnement et du trafic		
f	Commentaires		
g	Décision d'interruption		
h	Radiocommunication		
Exercices pilotage place instructeur			
	Sujet :	Réussi	Ajourné
i			
j			
k			
Résultat <input type="checkbox"/> Réussi <input type="checkbox"/> Ajourné			

Insérer les initiales de l'examineur



Nom du candidat ou numéro de licence

UV 2.4 : Débriefing pédagogiques				
Sujet :		Réussi	Ajourné	<i>Insérer les initiales de l'examineur</i>
a	Présentation et contenu			
b	Précision technique			
c	Clarté des explications et élocution			
d	Identification des éléments acquis et non acquis du stagiaire			
e	Analyse et explication des TEM du vol			
f	Décision sur la suite pédagogique de la formation			
g	Participation stagiaire			
h	Gestion du dossier de progression stagiaire			

Résultat Réussi Ajourné

Remarques

Proposition de ré-entraînement

Instructeur compétences et évaluation

La formation doit être théorique et pratique. Le contenu pratique doit inclure : le développement spécifique des habilités instructeur, telle que dans le domaine des méthodes d'enseignement et d'évaluation, la gestion des Menaces et des erreurs et la gestion des ressources.

La formation et l'évaluation instructeur doivent être conformes aux normes de performance suivantes:

Compétence	Performance	Connaissances
Préparer les ressources	(a) assure des installations adéquates; (b) prépare des documents d'information; (c) gère les outils disponibles.	(a) comprendre les objectifs; (b) les outils disponibles; (c) des méthodes de formation basées sur les compétences
Créer un climat propice à l'apprentissage	(a) établit les titres de compétences, modèles de comportement approprié; (b) clarifie les rôles; (c) énonce les objectifs; (d) détermine et soutient les besoins des stagiaires.	(d) les obstacles à l'apprentissage; (e) styles d'apprentissage
Connaissance actuelle	(a) communique clairement; (b) crée et soutient le réalisme; (c) recherche des opportunités de formation.	méthodes d'enseignement
Intégrez TEM ou CRM	établit des liens TEM ou CRM avec une formation technique	HF, TEM or CRM
Gérer le temps pour atteindre les objectifs de la formation	allouer le temps approprié pour atteindre l'objectif de compétence	syllabus time allocation
Faciliter l'apprentissage	(a) encourage la participation des stagiaires; (b) montre une manière motivante, patiente, confiante et affirmée; (c) dirige un coaching individuel; (d) encourage le soutien mutuel.	(a) la facilitation; (b) comment donner une rétroaction constructive; (c) comment encourager les stagiaires à poser des questions et à demander conseil.
Évaluer la performance du stagiaire	(a) évalue et encourage l'auto-évaluation des performances des stagiaires par rapport aux normes de compétence; (b) prend une décision d'évaluation et fournit des commentaires clairs; (c) observe le comportement de CRM.	(a) techniques d'observation; (b) les méthodes d'enregistrement des observations.
Surveiller et examiner les progrès	(a) compare les résultats individuels à des objectifs définis; (b) identifie les différences individuelles dans les taux d'apprentissage; (c) applique les mesures correctives appropriées.	(a) les styles d'apprentissage; (b) des stratégies de formation pour s'adapter aux besoins individuels.
Évaluer les sessions de formation	(a) suscite des réactions de la part des stagiaires; (b) suit les processus de la session d'instruction par rapport aux critères de compétence; (c) conserve les dossiers appropriés.	(a) l'unité de compétence et les éléments associés; (b) les critères de performance.
Résultat du rapport	signale avec précision uniquement les actions et les événements observés	(a) les objectifs de formation de phase; (b) faiblesses individuelles et systémiques

1) Validité de la qualification instructeur / Prorogation / Renouvellement

Validité de la qualification instructeur ULM :

La qualification d'instructeur de pilote d'ULM est valable jusqu'au dernier jour du trente-sixième mois qui suit l'examen final en vue de sa délivrance.

Délivrance de la qualification instructeur ULM (toutes les UV sont à réaliser)

L'examen se déroule en 2 parties

- a) Un exercice de cours théorique en salle sur le sujet que l'examineur aura transmis au candidat 8 jours calendaires avant le jour de l'examen. Le candidat dispose d'un temps de préparation d'une heure à l'issue de laquelle il réalise son cours sous forme d'un exposé en salle, d'une durée de trente minutes.
- b) Un exercice de vol pédagogique, sur une thématique que l'instructeur aura transmise au candidat 8 jours calendaires avant le jour de l'examen, décomposé comme suit :
 - Une phase prévol pédagogique d'une durée de 15 minutes minimum.
 - Un briefing de préparation du vol d'une durée de 15 minutes minimum.
 - Le vol avec réalisation d'exercices pédagogiques d'une durée de 30 minutes.
 - D'un debriefing au sol sur la réalisation de l'exercice, d'une durée de 15 minutes minimum.

Prorogation de la qualification instructeur ULM : (toutes les UV sauf l'UV 1.0)

La qualification d'instructeur de pilote d'ULM est prorogée si le candidat satisfait aux conditions suivantes :

- a) Avoir suivi le stage d'actualisation des connaissances d'instructeur de pilote d'ULM dans les conditions fixées par arrêté, dans les trente-six mois qui précèdent la date d'expiration de la qualification ;
- b) Avoir effectué un vol de contrôle, dans les conditions fixées par arrêté, dans les douze mois qui précèdent la date d'expiration de la qualification. Ce vol de contrôle doit être effectué à une date différente du stage d'actualisation.

En cas de vol de contrôle non satisfaisant, l'examineur enverra le formulaire de test sans délai à la DSAC-IR locale, une copie sera donnée au candidat. En cas d'ajournement le candidat ne pourra plus exercer les privilèges de la qualification d'instructeur ULM, jusqu'à la réussite complète et satisfaisante d'un nouveau vol de contrôle sur la même classe (à défaut, il ne pourra proroger sa qualification instructeur ULM dans la classe considérée).

Renouvellement de la qualification instructeur ULM (toutes les UV sont à réaliser)

La qualification d'instructeur de pilote d'ULM est renouvelée si le candidat démontre avoir satisfait, dans les douze mois précédant la demande de renouvellement, aux conditions suivantes :

- a) Avoir suivi le stage d'actualisation des connaissances d'instructeur de pilote d'ULM dans les conditions fixées par arrêté ;
- b) Avoir fait l'objet d'une évaluation pédagogique satisfaisante en vol, telle que visée au 1° b du paragraphe 7.5.2.1. (c'est-à-dire une évaluation par classe)

La qualification renouvelée est valable jusqu'au dernier jour du 36e mois qui suit l'évaluation pédagogique en vol.

Déroulement des UV 1.1 et 2.3.

L'UV 1.1 : l'examineur vérifiera par sondage les connaissances du candidat dans les domaines a, b et c.

L'UV 2.3 exercice de pilotage place instructeur : l'examineur proposera avant le vol un ou plusieurs exercices de pilotage à réaliser par le candidat en place instructeur. Ces exercices seront décrits dans le cadre UV 2.3 i, j, k avant le vol.

DSAC/PN/FOR
50, rue Henri Farman
75720 PARIS CEDEX 15

